

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**CREATION D'UN ECÔPOLE DE VALORISATION DE DECHETS
ET DE MÂTURATION DE MÂCHEFERS A CLAIROIX (60)**
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SITA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET OISE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I- Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	SITA Région Île-de-France et Oise
Forme juridique	Société anonyme simplifiée
Adresse siège social et site	Lieu dit "Le Bac à l'Aumône" BP 30539 Clairoix 60205 Compiègne Cedex
Signataire de la demande	M. Thierry MECHIN (Président SITA Île-de-France)
Interlocuteur dossier	M Olivier CLISSON (Directeur de projet)
Téléphone / e-mail	03 44 29 34 10 -- Olivier.CLISSON@sita.fr
Activité principale	Gestion des déchets
Nombre d'emplois sur le site	/
N° SIRET	662 014 489 007 58
Superficie totale	146 655 m ² (14,66 ha)

La société SITA REGION ILE-DE-FRANCE et OISE, filiale de la société SITA, est spécialisée dans la gestion des déchets. Cette gestion consiste à les collecter, trier, recycler ou à les valoriser.

II. Cadre juridique

Les installations ou activités projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques n° 2710 (déchetterie), 2714 (installation de transit de déchets non dangereux), 2716 (installation de transit de déchets non dangereux non inertes), 2718 (installation de transit de déchets dangereux) et 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux).

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

La superficie des parcelles occupées par les installations de la société SITA sur la commune de Clairoix est d'environ 146 665 m² (14,66 ha).

La société SITA est implantée sur les parcelles cadastrées n° 91, 92, 93 et 94 de la section AD en zone 1 AUi de la commune de Clairoix.

Les habitations les plus proches du site sont :

- la halte de Choisy-au-Bac située entre les bâtiments du site de Clairoix et le passage à niveau ;
- deux habitations individuelles situées à environ 50 mètres à l'ouest du site (entre la voie ferrée et la RD 932) sur la commune de Clairoix ;
- des habitations dont la première à environ 125 mètres et les autres à 250 mètres, à l'est du site sur la commune de Choisy-au-Bac.

Les terrains à vocation agricole les plus proches sont situés à environ 30 mètres à l'ouest du site (de l'autre côté de la voie ferrée) et à 60 mètres à l'est du site (de l'autre côté de l'Oise).

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les zones NATURA 2000 les plus proches du site de Clairoix sont :

- la zone de protection spéciale (Ref. FR2212001) "Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps", localisée à environ 1,2 km à l'est du site de Clairoix ;
- la zone spéciale de conservation (Ref FR2200382) "Massif de Compiègne, Laigue", implantée à 2,8 km au sud du site de Clairoix.

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB).

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez importants. En effet, la présence des zones NATURA 2000 (précisée précédemment) permet d'affirmer que le contexte environnemental est sensible.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur les zones Natura 2000 : "Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" et "Massif de Compiègne, Laigue" :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie IV, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

En effet, le pétitionnaire a réalisé une étude relative à l'impact du projet sur ces zones Natura 2000. L'examen de celle-ci a montré que son projet n'a pas d'impact sur elles.

Rejets aqueux :

Les installations exploitées sur le site de Clairoix ne sont pas consommatrices d'eau. De ce fait, leur exploitation ne va pas générer d'eaux usées industrielles. Toutefois, les eaux de lavage (issues de la balayeuse/laveuse industrielle) seront aspirées à nouveau en vue d'être éliminées dans les filières adaptées. Les eaux d'aspersion des mâchefers seront utilisées en circuit fermé.

Les eaux pluviales proviennent des toitures, voiries et des zones extérieures de stockage des déchets. Les eaux pluviales des toitures sont rejetées directement dans le milieu naturel. Quant aux eaux pluviales de voirie et des zones de stockages des déchets, pouvant présenter certaines contaminations, elles sont traitées puis confinées dans trois bassins avant d'être rejetées dans l'Oise.

Rejets atmosphériques :

Les principales sources d'émissions du site Clairoux sont l'activité de valorisation de bois, le regroupement et tri d'objets encombrants et de déchets d'ameublement, le regroupement et le tri de déchets industriels non dangereux, la déchetterie professionnelle, la plate-forme de tri des déchets en mélange du BTP, la plate-forme de valorisation des déchets de démolition du BTP, l'installation de maturation et d'émission de graves de mâchefers.

Les polluants rejetés à l'atmosphère sont constitués essentiellement de poussières. Les aménagements repris ci-après seront réalisés en vue de réduire ces émissions : capotage des équipements, système d'aspiration des particules fines, aspersion en de cas besoin.

Une évaluation du risque sanitaire des rejets canalisés et diffus de poussières de ces installations, sur la santé des tiers, n'a pas mis en évidence de risque sur la santé des tiers.

Nuisances olfactives :

Les déchets verts réceptionnés sur la déchetterie professionnelle peuvent être à l'origine de nuisances olfactives. Ces déchets seront évacués fréquemment afin d'éviter leur fermentation, responsable des nuisances olfactives.

Par ailleurs, certains déchets comportent peu ou pas des fractions fermentescibles : ils seront évacués sous 24 heures. Ils ne seront donc pas à l'origine d'odeur.

Émission des bruits :

Une étude acoustique réalisée par le pétitionnaire a mis en évidence le non-respect des valeurs d'émergence dans les zones à émergences réglementées en période diurne. Suivant cette étude les dépassements sont imputables à l'utilisation d'un concasseur (puissance acoustique 124 dB(A)) sur la zone de tri des déchets du BTP.

La solution envisagée pour y remédier consistera à utiliser un équipement de puissance acoustique inférieure à 105 dB(A). En effet, l'étude acoustique réalisée avec cette installation a montré que les valeurs des émergences restent inférieures aux valeurs réglementaires.

Des mesures de bruit seront demandées afin de vérifier son efficacité contre les nuisances sonores. Les niveaux de bruit émis par le site de Clairoux seront comparés aux valeurs réglementaires.

Pollution des sols :

Par ailleurs, une pollution des eaux souterraines a été observée au droit du site. Elle est due aux activités antérieures exercées sur ce site par la société CONTINENTAL.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été établi et impose à la société CONTINENTAL des mesures de remise en état du site. La société CONTINENTAL doit mettre en œuvre les actions prévues par cet arrêté, avant l'acquisition du site par la société SITA

VI. Analyse de l'étude de dangers

Seuls les effets thermiques, résultant de l'incendie de la zone de stockage amont des objets encombrants, du bois, des déchets en mélange du BTP et des déchets industriels non dangereux, sortent des limites propriétés du site de Clairoux et atteignent le chemin d'Halage. Toutefois, les terrains du chemin d'Halage appartiennent à la société SITA. Son accès sera fermé tout le long du site. De ce fait, le risque de porter atteinte à l'intégrité des tiers peut être exclu.

Le panache de fumées généré par l'incendie du bâtiment D peut se propager jusqu'à une hauteur de 40 mètres et parcourir une distance de 2,7 km. Aucun immeuble de grande hauteur n'est présent dans un rayon 2,7 km autour du site.

Le panache de fumées est susceptible de générer une perte de visibilité sur les voies de communication proche du site : RD 81, RD 66, RD 932, N 1031, voie ferrée.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques de son projet, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Amiens, le 20 octobre 2014

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the top, and a horizontal line extending to the right from the top line, ending in a small arrowhead pointing right.

Emmanuel GILBERT